

DECISION N°1007/OAPI/DG/DGA/DAJ/SCG

Portant rejet de la revendication de propriété de la marque « OAK HOTEL » n° 105083

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Vu** l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 2 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu** l'Annexe III dudit Accord et notamment son article 5 ;
- Vu** le certificat d'enregistrement n° 105083 de la marque « OAK HOTEL » ;
- Vu** la requête en revendication de propriété de cette marque formulée le 10 septembre 2019 par la société MHG IP HOLDING (SINGAPORE) PTE LTD, représentée par le cabinet FORCHAK IP & LEGAL ADVISORY ;

Attendu que la marque « OAK HOTEL » a été déposée le 30 novembre 2018 par la société YIMEI HOTEL MANAGEMENT SHENZHEN) LTD et enregistrée sous le n° 105083 dans les classes 35, 41 et 43, ensuite publiée au BOPI n° 02MQ/2019 paru le 08 mars 2019 ;

Attendu qu'au soutien de sa revendication, la société MHG IP HOLDING (SINGAPORE) PTE LTD indique que sa marque « OAK HOTELS, RESORTS & SUITES » est une marque de renommée de plus de 60 hôtels et appartements meublés ;

Que sa marque est utilisée dans le marché depuis 1991 et que le public pourrait penser que la marque « OAK HOTEL » fait partie de la chaîne de ses marques ;

Que le titulaire de la marque objet de la cause a voulu tirer avantage de la réputation attachée à sa marque de renommée ;

Que la société titulaire de la marque incriminée fournit les services dans les hôtels et ne pourrait ignorer l'existence des marques lui appartenant ;

Attendu que la société MHG IP HOLDING (SINGAPORE) PTE LTD n'a pas procédé à un dépôt postérieur de la marque revendiquée ; que la demande de revendication de propriété a été introduite hors délai, le 10 septembre 2019, soit un jour après l'expiration des délais, la marque ayant été publiée au BOPI du 08 mars 2019 alors que l'intéressé avait jusqu'au 09 septembre 2019 pour introduire

son action ; qu'elle n'a non plus apporté la preuve de relations entre les parties en cause ;

Qu'il y'a lieu de rejeter la requête du revendiquant, bien que la société YIMEI HOTEL MANAGEMENT SHENZHEN) LTD n'ait pas répondu à l'avis de revendication de propriété,

DECIDE :

Article 1 : La revendication de propriété de la marque « OAK HOTEL » n°105083 formulée hors délai par la société MHG IP HOLDING (SINGAPORE) PTE LTD, est rejetée.

Article 2 : La société MHG IP HOLDING (SINGAPORE) PTE LTD dispose d'un délai de trois (03) mois, à compter de la réception de la présente décision, pour saisir la Commission Supérieure de Recours.

Fait à Yaoundé, le 17 septembre 2020

(e) **Denis L. BOHOSSOU**